

## TE38

BUREAU du 17 juin 2024

### DÉCISION N° 2024-073

Objet : Demande de subvention « Fonds vert 2024 - Appui à l'ingénierie »

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu les statuts de TE38 en vigueur et notamment son article 2.4 ;

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 déléguant au Bureau les demandes d'attribution de subventions, des participations financières ou tout autre appel de recettes auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités, établissements publics, organismes ou personnes publiques ou privées ou tout autre institution ou organisme européen ou international.

Le dispositif « Fonds vert », mis en place par les services de l'Etat en 2023 et renouvelé en 2024 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants :

- la performance environnementale des territoires
- leur adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

La mesure du fonds vert dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation. L'objectif est de les aider à :

- élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique,
- suivre la mise en œuvre de leur plan d'action,
- faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

Le cofinancement de postes d'animateurs est éligible à cette mesure.

Il est rappelé que TE38 a recruté un agent en 2021 afin d'accompagner gratuitement les collectivités adhérentes dans la construction de leurs stratégies territoriales mais aussi de façon très opérationnelle dans la définition et le suivi de projets d'EnR.

En 3 ans, ce service a permis :

- d'accompagner 92 collectivités dont 8 EPCI et le conseil départemental,
- d'analyser 267 projets dont 59 de manière plus poussée, pour une production potentielle totale estimée à 32 GWh/an représentant 25 M€ d'investissements.

Dès lors, il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2024 - Axe appui en ingénierie » concernant le cofinancement du poste d'animateur EnR, soit un montant demandé de 98 888,68 € pour masse salariale brute chargée de 123 610,86 € sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

## DÉCIDENT

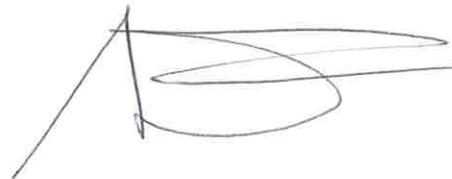
- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert 2024 - Axe appui en ingénierie » pour le cofinancement du poste d'animateur EnR ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*